



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2021

Convocation : 05 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gouzeaucourt, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jacques RICHARD, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée trois jours francs à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers Absents : 5 pouvoirs

Nombre de Conseillers Présents : 14 + 5 pouvoirs

Etaient présents : M. RICHARD Jacques - M. DECAMPS Hervé -
Mme LEFEBVRE Delphine - M. MUNCHOW Eric - Mme CHOQUET Marie-Françoise –
Mme DEFAWE Danielle – Mme DELOBEL Brigitte - M. MONVOISIN Bruno –
M. CAREMELLE Yannick – M. MAUFROY David - Mme CLIQUENNOIS Christelle –
M. CAREMELLE Antoine - M. SAVARY Arsène - M. MARCHEUX François

Absents excusés : M. MOLLET Michaël , qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène
M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. MUNCHOW Eric
Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques
Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. MONVOISIN Bruno
Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme CLIQUENNOIS Christelle

Le Conseil choisit pour secrétaire Monsieur Antoine CAREMELLE.

Il est donné lecture du procès-verbal de la précédente réunion, du 30 août 2021, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire apporte des informations :

pour le point : ATOUT AGE : le dossier est en cours, il sera finalisé cette semaine

Dispositif Culture aux fenêtres : La Compagnie du « Tire-Laine » a été recontactée, la prestation sera en dessous de 1500 €.

Les 2 sujets ci-après sont repris en Questions Diverses :

- **AIDES ET MESURES POLE EMPLOI** : Sujet suivi par Monsieur le Sous-Préfet, qui précise que 24 candidats de la commune sont potentiellement éligibles au dispositif. Monsieur le Maire n'a reçu aucune candidature de jeunes de la commune.

Pour l'instant personne n'a été recruté. Monsieur le Maire demande de changer par un PEC classique (Parcours Emploi Compétence), la prise en charge est de 40 % par l'Etat.

- **Location de l'appartement n°3** : La jeune femme n'a pas donné de suite, étant en intérim elle ne pouvait pas s'engager pour payer.

INNOVAFEED : a demandé à Monsieur le Maire un logement, pour un technicien qui souhaiterait habiter à Gouzeaucourt. Les conditions habituelles de constitution de dossier avec les garanties seront exigées.

**I - CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET
UNIVERSITAIRE, RESULTAT DE LA CONSULTATION, ATTRIBUTION DU MARCHE
PUBLIC**

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE informent le Conseil Municipal que ce marché est une procédure adaptée et que dans ce cadre c'est le Conseil Municipal qui attribue le marché.

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE exposent que des entreprises ont remis leur offre, pour le marché public de travaux pour la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et Universitaire comprenant 11 lots.

Le Conseil Municipal, au vu du classement des soumissionnaires, à l'unanimité a décidé d'attribuer le marché public de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et Universitaire à :

LOT 1 : GROS ŒUVRE

SARL PROVALIBAT

14 avenue Normandie Niémen 62640 MONTIGNY EN GOHELLE

Groupement conjoint

SARL SORECO

16 Domaine de Sève 59185 PROVIN

PRIX H.T. : 998 000.00 €

LOT 2 : ETANCHEITE

SARL FARASSE TOITURE

rue Jacques BOUTRY – ZI CANTIMPRE – 59400 CAMBRAI

PRIX H.T. : 108 898.51 €

LOT 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

Société SOBATAL

1800 avenue du Cateau 59400 CAMBRAI

PRIX H.T. : 169 000.00 €

LOT 4 : PLATRERIES -CLOISONS - PLAFONDS

Menuiserie DE GRAEF

ZI - 2 rue de Wedel BP 40087 59542 CAUDRY CEDEX

PRIX H.T. : 120 560.05 €

LOT 5 : MENUISERIES INTERIEURES

Menuiserie DE GRAEF

ZI- 2 rue de Wedel BP 40087 59542 CAUDRY CEDEX

PRIX H.T. : 78 039.29 €

LOT 6 : PEINTURES

DECOR PEINTURE

2 Place des Champs de Colut 59230 SARS ET ROSIERES

PRIX H.T. : 32 580.05 €

LOT 7 : CARRELAGES - FAIENCES

CERAMIC STYLE

1 allée de l'Albatros 80440 GLISY

PRIX H.T. : 5 688.87 €

LOT 8 : ELECTRICITE

SAS EIN

21 avenue Henri Lefebvre 59540 CAUDRY

PRIX H.T. : 105 215.02 €

LOT 9 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRES

SN KOCH

rue Luc Montagnier 02100 SAINT-QUENTIN

PRIX H.T. : 213 620.00 €

LOT 10 : VRD

SAS CATHELAIN BTP

19 rue de la Gare 62147 HERMIES

PRIX H.T. : 115 000.00 €

LOT 11 : AMENAGEMENT PAYSAGER – ESPACES VERTS

DELTOUR PAYSAGE

405 rue Jacques BOUTRY 59400 CAMBRAI

PRIX H.T. : 13 526.40 €

Monsieur le Maire est autorisé à effectuer les démarches et signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes et les avenants qui seront nécessaires.

Dossier PRADET**MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE ET UNIVERSITAIRE****DEMANDE DE SUBVENTION BONIFICATION 10 % A LA REGION HAUTS DE FRANCE**

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur CAREMELLE exposent au Conseil Municipal que dans le cadre de la demande de subvention PRADET, auprès des services de la Région Hauts de France, une demande de bonification de 10 % est à présenter à La Région Hauts de France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable, autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

II - LIGNE DE TRESORERIE, INFORMATION PRET RELAIS BANQUE POSTALE, DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 8 septembre 2021, il a reçu les personnes du Crédit Agricole pour ce projet. Leur position est frileuse, leur avis réservé. Ils ne peuvent donner de réponse dans l'immédiat.

FINANCEMENT PRET RELAIS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

La proposition de la Banque Postale de 600 000 € en prêt relais, plus opportun qu'une ligne de trésorerie, pour le préfinancement des subventions est :

La durée est de 3 ans, le versement des fonds est le 12 novembre 2021,

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0.580 %.

Score Gissler : 1A

Base de calcul des intérêts : 30/360

Echéances d'intérêts : périodicité trimestrielle

Remboursement du capital : in fine

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission d'engagement : 600.00 euros, 0.10 % du montant du contrat de prêt-relais

Une décision budgétaire modificative de 600 000 € en recettes d'investissement est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et effectuer les démarches nécessaires.

III - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET PRESENTE PAR LA SOCIETE BIO8 EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT POUR L'IMPLANTATION D'UN METHANISEUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASNIERES

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 30 août 2021, Monsieur le Maire expose le courrier de Monsieur le Préfet, qui sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le projet présenté par la Société BIO8 en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire de la commune de MASNIERES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable :
par 10 voix favorables, 8 voix défavorables, 1 abstention.

IV - SIDEN SIAN, RETRAIT DE COMPETENCES DE COMMUNES

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE LIEZ (AISNE) DU SIDEN-SIAN
COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de LIEZ au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR dix-neuf VOIX POUR, zéro CONTRE, zéro ABSTENTION

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

**OBJET : RETRAIT DE LA COMMUNE DE GUIVRY (AISNE) DU SIDEN-SIAN
COMPETENCE C5 « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la commune de GUIVRY au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour sa compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR dix-neuf VOIX POUR, zéro CONTRE, zéro ABSTENTION

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la commune de GUIVRY (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la compétence C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* ».

OBJET : Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais)

Compétence C3 « Assainissement Non Collectif »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes du Ternois au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR dix-neuf VOIX POUR, zéro CONTRE, zéro ABSTENTION

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « *Assainissement Non Collectif* ».

OBJET : Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord)

Compétence C1 « Eau Potable »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au SIDEN-SIAN,

Vu les statuts du Syndicat SIDEN-SIAN,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN en date du 17 juin 2021 acceptant le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* »,

Considérant que le retrait d'un adhérent d'un syndicat mixte est subordonné de première part à l'approbation du comité syndical du syndicat mixte ; que le retrait est également subordonné à l'accord des organes délibérants des membres du syndicat dans les conditions de majorité requises pour la création du syndicat mixte, à savoir les conditions de majorités visées à l'article L. 5211-5 II du CGCT ; que, par ailleurs, les organes délibérants disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical à l'exécutif des adhérents pour approuver le retrait ; qu'à défaut de délibération des organes délibérants des adhérents dans ce délai, leur décision est réputée défavorable,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PAR dix-neuf VOIX POUR, zéro CONTRE, zéro ABSTENTION

Le Conseil Municipal, accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « *Eau Potable* ».

V - SIDEN SIAN, ADHESION DE COMMUNES

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 12 novembre 2020, 17 décembre 2020, 17 juin 2021 et 23 septembre 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 13 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETAVES-ET-BOCQUIAUX (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompes, protection des*

points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération en date du 15 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 24/77 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CROIX FONSSOMME (Aisne) avec transfert de la compétence "Eau Potable" (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 9 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 16/266 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ANIZY-LE-GRAND (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 4 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/109 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BRANCOURT-EN-LAONNOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 17/267 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CHAILLEVOIS (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PINON (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 18/268 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PINON (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de PREMONTRE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 19/269 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PREMONTRE (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 10 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 20/270 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de ROYAUCOURT-ET-CHAILVET (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'URCEL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif",

Vu la délibération n° 21/271 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'URCEL (Aisne) avec transfert de la compétence "Assainissement Collectif »,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ARLEUX (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/341 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ARLEUX (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 17 février 2021 du Conseil Municipal de la commune d'HASPRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/80 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HASPRES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HELESMES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/279 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HELESMES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HERRIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/280 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERRIN (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 juin 2021 du Conseil Municipal de la commune de LA GORGUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/81 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA GORGUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2021 du Conseil Municipal de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 29/82 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LAUWIN-PLANQUE (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de MARCHIENNES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 31/281 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de * (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 12 avril 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OBRECHIES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 30/83 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 juin 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OBRECHIES (Nord) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 26/276 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CORBEHEM (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 27/277 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLEURBAIX (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 5 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 28/278 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FRESNES-LES-MONTAUBAN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 du Conseil Municipal de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 34/342 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 décembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAUCOURT (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 octobre 2020 du Conseil Municipal de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/283 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de SAILLY-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 mai 2021 du Conseil Municipal de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie",

Vu la délibération n° 33/122 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 23 septembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IZEL-LES-EQUERCHIN (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence "Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

PAR dix-neuf VOIX POUR, zéro CONTRE, zéro ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes d'**Etaves-et-Bocquiaux (Aisne)** et de **Croix Fonsomme (Aisne)** avec transfert de la compétence **Eau Potable (*Production par captages ou pompes, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)**.
- des communes d'**Anizy-le-Grand (Aisne)**, **Brancourt-en-Laonnois (Aisne)**, **Chaillevois (Aisne)**, **Pinon (Aisne)**, **Prémontré (Aisne)**, **Royaucourt-et-Chailvet (Aisne)** et **Urcel (Aisne)** avec transfert de la compétence **Assainissement Collectif**.
- des communes d'**Arleux (Nord)**, **Haspres (Nord)**, **Helesmes (Nord)**, **Herrin (Nord)**, **La Gorgue (Nord)**, **Lauwin-Planque (Nord)**, **Marchiennes (Nord)**, **Obrechies (Nord)**, **Corbehem (Pas-de-Calais)**, **Fleurbaix (Pas-de-Calais)**, **Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais)**, **Haucourt (Pas-de-Calais)**, **Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais)** et **Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais)** avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° 16/266, 17/267, 18/268, 19/269, 20/270, 21/271, 29/279, 30/280, 31/281, 26/276, 27/277, 28/278 et 33/283 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020, les délibérations n° 33/341 et 34/342 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 décembre 2020, les délibérations n° 24/77, 27/80, 28/81, 29/82 et 30/83 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 juin 2021 et les délibérations n° 20/109 et 33/122 adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 23 septembre 2021.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

VI - SIDEC, MODIFICATION DES STATUTS : FACILITER LE TRANSFERT DE COMPETENCES OPTIONNELLES PAR DELIBERATION « SIMPLE » DE LA COLLECTIVITE MEMBRE SOUHAITANT ADHERER A LADITE COMPETENCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Syndical du SIDEC a décidé lors de sa séance du 31 août 2021 de procéder à une modification de ses statuts. Le projet de statuts prend en compte les différents échanges avec les élus des collectivités membres et les services préfectoraux au cours de ces derniers mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune transfert automatique des nouvelles compétences. Celles-ci sont optionnelles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du Syndicat Intercommunal de l'Energie du Cambrésis,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC,

Considérant que la modification des statuts du SIDEC permet de faciliter le transfert de compétences optionnelles,

Considérant que les collectivités disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la modification envisagée et que, passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2022 sous réserve de l'arrêté préfectoral actant ces changements.

VII - REFORME DES JURIDICTIONS PRUD'HOMMALES, MOTION

Proposition de Motion aux communes de la 18^E circonscription du Nord.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée, le courrier envoyé par Monsieur Guy BRICOUT, Député de la 18^E circonscription du Nord qui, en contact depuis de nombreux mois avec Joséphine SÉGARD et Francis STOCLET, respectivement Présidente et Vice-Président des Prud'hommes, est intervenu auprès de Monsieur Éric DUPOND-MORETTI, Ministre de la Justice – Garde des Sceaux et Elisabeth BORNE, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, afin que soit revu le décret d'application N°2021-11/02 publié le 19 Août 2021 et qui prévoit suite aux travaux du groupe de Travail intitulé « Conseil Supérieur de la Prud'homie » que notre juridiction ne perde pas moins de 10 conseillers alors même que ceux-ci rendent des décisions en moyenne, en 6 mois.

Effectif du Tribunal des Prud'hommes de Cambrai :

Actuellement		Ce que prévoit le décret	Perte
Secteur Industrie	8	2	-6
Secteur Commerce	8	6	-2
Secteur Encadrement	6	4	-2
Agriculture	6	6	0
Activités diverses	6	8	0
Total	36	26	-10

Notre conseil municipal n'est pas favorable à :

- Ce qu'un nouveau coup dur aux services publics soit porté à notre circonscription déjà lourdement pénalisée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité souhaite par cette motion à ce que :

- Soit maintenu à 36 minimum le nombre de conseillers sur notre juridiction prud'homale.
- Et que cette motion soit transmise par Guy BRICOUT, Député aux Ministres concernés.

VIII - LIVRES MEDIATHEQUE HORS D'USAGE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable pour la « mise au pilon » de livres de la médiathèque.

Ceux-ci seront donnés à des œuvres sociales, pour des pays en voie de développement.

IX - QUESTIONS DIVERSES

AIDES ET MESURES POLE EMPLOI : Sujet suivi par Monsieur le Sous-Préfet, qui précise que 24 candidats de la commune sont potentiellement éligibles au dispositif. Monsieur le Maire n'a reçu aucune candidature des jeunes du village.

Pour l'instant personne n'a été recruté. Monsieur le Maire demande de changer par un PEC classique (Parcours Emploi Compétence), la prise en charge est de 40 % par l'Etat.

Avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la Mission Locale, une opération, recherche « d'invisibles » a eu lieu. (Il s'agit de jeunes inscrits dans aucune structure).

La Mission Locale a invité 30 jeunes, trois sont venus, jeunes diplômés ils devraient s'insérer facilement. Actuellement Monsieur le Maire n'a pas de candidat PEC Jeunes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter des personnes dans le cadre de PEC, âgés de plus de 26 ans, la prise en charge de l'Etat est de 40 %.

LOCATION DE L'APPARTEMENT N° 3 : La jeune femme n'a pas donné de suite, étant en intérim elle ne pouvait pas s'engager pour payer.

INNOVAFEED : a demandé à Monsieur le Maire un logement, pour un technicien qui souhaiterait habiter à Gouzeaucourt. Les conditions habituelles avec les garanties seront exigées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable, pour la location de l'appartement n°3, autorise Monsieur le Maire à louer l'appartement à une personne salariée qui présente une demande dans l'urgence.

MAIRIE DE RUMILLY

Monsieur le Maire expose qu'une psychologue scolaire intervient à la commune de RUMILLY pour les écoles du secteur (19 communes).

Le matériel de tests pour les enfants est devenu obsolète et nécessite son renouvellement, le coût est de 56 € par classe.

Monsieur le Maire de RUMILLY sollicite une aide financière des communes, au prorata du nombre de classes, pour le remplacement de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de garder ce sujet à l'étude.

LES RESTOS DU COEUR

Monsieur le Maire informe que la commune d'HONNECOURT-SUR-ESCAUT se désengage, les bénévoles sont en difficultés.

Actuellement, tous les mardis un camion va chercher les denrées à RAISMES, jusqu'à MARCOING, pour la distribution.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur SHERPEREEL François, Responsable du Centre d'Honnecourt-sur-Escaut, qui va déménager à BANTOUZELLE et Monsieur KETTERER Christian, Responsable pour le secteur du centre de MARCOING.

Il y aura deux distributions, l'une le jeudi à BANTOUZELLE et l'autre le mardi à MARCOING.

Toutes les communes concernées seront sollicitées pour participer aux frais.

Ce sujet sera vu en réunion de CCAS.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire et Monsieur le Docteur Yannick CAREMELLE informent qu'une présentation de thèse par les Docteurs Olivier PIQUE et Justine CHOQUET aura lieu le jeudi 4 novembre 2021 à 18 heures en Mairie en présence de Monsieur le Sous-Préfet, du Député, de représentants des 12 communes, des représentants de la Communauté d'Agglomération de Cambrai, du Département et de la Région.

ESPACE France SERVICES (EFS)

Monsieur le Maire est dans l'attente du courrier officiel, Monsieur le Sous-Préfet propose que notre EFS pourra accueillir le Dispositif de Recueil des Demandes de Cartes Nationales d'Identité et de Passeports. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, et les Conseillers n'ayant plus de question, le Maire lève la séance, il est 20 h 30.

Le Maire,
M. RICHARD Jacques

Le Secrétaire,
M. CAREMELLE Antoine

M. DECAMPS Hervé

Mme LEFEBVRE Delphine

M. MUNCHOW Eric

Mme CHOQUET Marie-Françoise

Mme DEFAWE Danielle

Mme DELOBEL Brigitte

M. MONVOISIN Bruno

M. CAREMELLE Yannick

M. MAUFROY David

Mme CLIQUENNOIS Christelle

M. SAVARY Arsène

M. MARCHEUX François

M. MOLLET Michaël , qui donne pouvoir à M. SAVARY Arsène

M. PAMELLE Philippe, qui donne pouvoir à M. MUNCHOW Eric

Mme DUBOIS Céline, qui donne pouvoir à Monsieur RICHARD Jacques

Mme COLAR Audrey, qui donne pouvoir à M. MONVOISIN Bruno

Mme DUBUS Julie, qui donne pouvoir à Mme CLIQUENNOIS Christelle